

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 8 JANVIER 2025

Objet :

Participation pour la protection
sociale complémentaire santé et la
prévoyance des agents

N° : D-2025-01-08 -05

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Laurent FUSTER.

Procurations : Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, M. Julien PUJOL à M. Julien RIBES, M. Olivier MONROS à Mme Laure GIMENO.

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme Agnès TOMASO

Début de séance : 18H30

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique,

Vu la délibération D-2012-11-22-01 du 22 novembre 2012 instaurant la participation de la commune à la prévoyance,

Vu la délibération D-2021-12-06-03 du 6 décembre 2021 instaurant la participation de la commune pour la protection sociale complémentaire santé des agents,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du CDG 34.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents + 5 procurations,

Dans le domaine de la protection sociale des agents, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite augmenter la participation au financement des contrats de protection complémentaire santé et de prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer :

- le montant mensuel de participation à 25 € par agent à temps complet aux contrats complémentaires santé,
- le montant mensuel de participation à 25 € par agent à temps complet aux contrats de prévoyance,

Ce montant sera modulé en fonction du temps travaillé.

Cette participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,

Agnès TOMASO

Jean-François GUIBBERT

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 15 JAN. 2025

ID : 034-213401359-20250108-D2025_01_08_05-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 13 JAN. 2025
Et publication ou notification
Du 15 JAN. 2025
Le Maire :

